



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

3, rue du Vieux Moulin

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 03 21 84 51 77

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le 09 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CAMIERS, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages sous la présidence de Monsieur Gaston CALLEWAERT, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée individuellement, le 04 juin 2026.

Etaient présents :

- Monsieur Gaston CALLEWAERT
- Madame Stéphanie SLOBODA
- Monsieur Yannick VEREZ
- Monsieur Jérémy LEROUGE
- Monsieur Eric PRUVOST
- Monsieur Nicolas VERDIER
- Madame Ludivine GOBERT
- Monsieur Thomas CHRISTMANN
- Monsieur Sébastien LIGNIER
- Monsieur Julien BOUTOILLE
- Madame Hélène DUHAMEL
- Madame Cindy FAIT
- Monsieur Dimitri VARLET
- Madame Damassine DUCROCQ
- Madame Elisa DERUY
- Monsieur Enzo LANCIAL

Absents excusés et avaient donné un pouvoir :

- Madame Viviane LEFEVRE, pouvoir à Madame Damassine DUCROCQ
- Madame Gaëlle DOIGNIES, pouvoir à Monsieur Jérémy LEROUGE
- Madame Laurence DUPONT, pouvoir à Madame Stéphanie SLOBODA
- Monsieur Cyrille DESCHARLES, pouvoir à Monsieur Julien BOUTOILLE
- Monsieur Stéphane RIDEZ, pouvoir à Monsieur Gaston CALLEWAERT
- Madame Tiphaine HERVET, pouvoir à Monsieur Nicolas VERDIER

Absente excusée :

- Madame Céline DENYS

Les conseillers présents (16) formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été constaté, conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, que la condition de quorum était remplie.

Madame Ludivine GOBERT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026
- Communications - Remerciements
- Affaires générales :
 - Information sur les représentants à la CCID
 - Désignation de représentants : Opale&Co
 - Doit à la formation des élus
- Affaires touristiques :
 - Tarification régie Affaires Touristiques
- Affaires culturelles
 - Convention de partenariat entre l'IME de l'EPSM et la médiathèque municipale
- Sécurité
 - Règlement du marché estival
- Urbanisme :
 - Rectificatif d'une erreur matérielle : Reprise du projet de parcours résidentiel du Rohart
- Ressources Humaines
 - Régime indemnitaire - le RIFSEEP - Modifications des conditions d'attribution (bénéficiaires)
 - Complément à la délibération portant sur la création du poste d'adjoint au responsable des services techniques - recours à un contractuel
- Jeunesse et sports
 - Accueil collectif de mineurs
 - Club de plage

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026.

Adopté à l'unanimité

Communications - Remerciements

Remerciements des familles suite aux décès de :

- Madame DRIEGE née DUCROCQ Irène
- Madame HECQUET née VALLOIS Rina
- Madame DUHAMEL née NAUZERET Janine

Remerciements du Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas de Calais pour la participation à la Semaine Olympique et Paralympique.

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Par délibération N° 048-2026 en date du 07 avril 2026 le conseil municipal a établi la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCID.

Après examen de la liste, la direction Départementale des Finances Publiques a désigné comme membres de la CCID les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Stéphanie SLOBODA	Frank MANIEZ
Yannick VEREZ	Laurent CARON
Viviane LEFEVRE	Gérard LORTHIOS
Jérémy LEROUGE	Claude LEROUGE
Gaëlle DOIGNIES	Denis BOUTOILLE
Michel MAISON	Philippe LABARRE
Laurence DUPONT	Tiphaine HERVET
Joël DESREMAUX	Martine TROUILLER

Désignation des représentants à Opale & CO

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner les représentants à l'Association Opale & Co :

Avaient été désignés : Monsieur Gaston CALLEWAET, Madame Stéphanie SLOBODA, Madame Gaëlle DOIGNIES.

Madame Gaëlle DOIGNIES propose de libérer le poste en faveur d'un autre conseiller municipal.

Madame Hélène DUHAMEL s'est proposée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la désignation des représentants à Opale & Co comme suit :

- Monsieur Gaston CALLEWAET
- Madame Stéphanie SLOBODA
- Madame Hélène DUHAMEL

Après votes, adopté à l'unanimité.

Droit à la formation des élus

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant dédié à la formation des élus doit être inscrit au budget prévisionnel, au minimum égal à 2% (de 2 % à 20 %) des indemnités de fonction.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés.

L'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales précise que chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) Qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.
- 2) Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations relatives au statut et à la responsabilité de l'élu local.

Adopté à l'unanimité.

Tarification régie « affaires touristiques »

Suite à la création de la régie « affaires touristiques » (délibération n° 15-2026 du 09 février 2026), il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs suivants :

TYPE PRODUIT	TARIF
T shirt Edition	13
T shirt Editions précédentes	7
T shirt commerçant personnalisé	15
T shirt commerçant non personnalisé	13
Tote-bags	3
Casquette adulte	13
Casquette enfant	12
Bracelets	1
Eco cup 25 cl public	1
Eco cup 50 cl public	2
Eco vin public	2
Eco cup commerçant 25 cl	0.42
Eco cup commerçant 50 cl	0.59
Eco vin	0.52
Autocollants COFF	2
Village de la glisse (ml pendant 2 jours)	20

BROCHURES COFF	
Insertion programme $\frac{1}{4}$ page	80
Insertion programme 1/2 page	150
Insertion programme 1 page	350
Insertion programme dernière de Couverture	500
Insertion programme $\frac{1}{4}$ page POUR CAMIEROIS	64
Insertion programme 1/2 page POUR CAMIEROIS	120
Insertion programme 1 page pour CAMIEROIS	280
Dernière de couverture programme pour CAMIEROIS	400

Animations de l'Office de Tourisme

TYPE PRODUIT	TARIF
Tour en calèche 2 ans et + (30 min.)	5
Atelier enfant encadré (2h) : cirque (6/15 ans) - HipHop (10 ans et +) - Jeux en bois (6/12 ans) - Chasse aux trésors (6/12 ans) - Olympiades - Grand Jeu en famille - Koh Lanta - Fort Boyard - Course d'orientation (12 ans et +) - Zumba (12 ans et +)	3
Fitness	3
Atelier skate (1h)	5
Stage sports de glisse (2h)	10
Sortie nature (3h) 12 ans et +	3
Escalade : 1 accès aux 3 structures (un tour)	5
Escalade : un accès à 1 seule structure (un tour) Big Air	3
Escalade : Eco Grimp + Tour Multigrimp	3

Boutique de l'Office de Tourisme : gamme existante de produits et souvenirs

TYPE PRODUIT	TARIF
Mug OT	7.90

Insertions publicitaires dans les éditions de l'Office de Tourisme

TYPE PRODUIT	TARIF
Guide pratique $\frac{1}{4}$ de page	165
Guide pratique $\frac{1}{2}$ page	330
Guide pratique 1 page intérieure	630
Magazine de destination 1 page intérieure	550

Boutique de l'Office de Tourisme : nouvelle gamme de produits et souvenirs

TYPE PRODUIT	PRIX DE VENTE
PRODUIT DE BOUCHE	
Boisson Freinette	4.60
Boisson Perlé de groseilles	13.60
Rillettes de canard au perlé de cerises	4.20
Bière blonde Authie 75cl	5.90
Bière blonde triple 75cl	6.30
Salicorne 150 g	4.90
Rillettes de saumon 100g	4.80
Bonbons artisanaux au miel	6.30
Miel 250g	6
SOUVENIRS	
Carte postale ligne de côte + enveloppe modèle 1	2.50

Carte postale ligne de côte + enveloppe modèle 2	2.50
Magnet logo modèle 1	5
Magnet logo modèle 2	5
Bic 4 couleurs logoté	4.90
Décapsuleur logoté	7.90
Torchon Made in France	8.50
Tablier de cuisine marqué Made in France	19.90
Carnet de jeux enfants	2
Bougie senteur Sainte Cécile de Krinkayette	14.90
Etui 12 crayons de couleur et pochon logoté	9.90
Pochette zippée logotée Made in France	12
Jeu de société « littoral »	25.90
Disque Bleu	2
EMBALLAGE	
Sac en kraft	0.30
Sachet coton	1.30
Sac kraft 1 bouteille	1.10
Sac kraft 2 bouteilles	1.80
Corbeille	2.20
BROCHURES	
Rando (Opal and Co)	9.90

Arrivée de Madame Céline DENYS pour le vote

Adopté à l'unanimité.

Convention de partenariat entre l'Institut Médico Éducatif de l'EPSM de Camiers et la médiathèque municipale

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'accès à la culture pour tous, la médiathèque municipale souhaite mettre en place un partenariat avec l'Institut Médico Éducatif (IME) de l'Établissement Public de Santé Mentale Albert Calmette de Camiers.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de groupes d'enfants et de jeunes en situation de handicap au sein de la médiathèque municipale afin de participer à des ateliers de lecture de contes et de découverte du livre proposés par les agents de la médiathèque.

Ces interventions, organisées à raison d'une heure par semaine selon un calendrier établi conjointement entre les deux structures, contribueront à favoriser l'accès à la culture, à la lecture et à l'inclusion des jeunes accueillis à l'IME.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les animations proposées par la médiathèque sont réalisées à titre gracieux.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer :

- Approuver les termes de cette convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Règlement du marché estival des commerçants non sédentaires

L'objectif du règlement proposé est de redonner à la municipalité la maîtrise du marché, d'assurer son bon fonctionnement et de prévenir les comportements perturbateurs observés ces dernières saisons. Plusieurs situations récurrentes rendent indispensable un cadre clair, opposable et sanctionnable.

- Diversité commerciale : limiter la surreprésentation de certaines activités (vêtements, revendeurs fruits/légumes).
- Sécurité : pouvoir intervenir en cas de matériel électrique défectueux.
- Respect des horaires : éviter les installations tardives et libérer le parking pour le nettoyage.
- Gestion des déchets : obligation de propreté pour chaque commerçant.
- Discipline et sanctions : possibilité d'exclure en cas de non-paiement ou comportement gênant.
- Gestion des absences : limiter les abus (emplacements réservés mais non occupés).

Il constitue un outil indispensable pour un marché sécurisé, propre, attractif et équitable.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver le règlement du marché estival des commerçants non sédentaires.

Adopté à l'unanimité.

Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération N°004-2026 du 09 février 2026 « Reprise du projet de parcours résidentiel du Rohart »

Monsieur Le Maire explique qu'une erreur matérielle a été relevée dans la rédaction de la délibération N° 004-2026 du 09 février 2026 décidant de la « Reprise du projet de parcours résidentiel du Rohart ». Il s'agit d'une erreur qui a été commise sur la durée de validité de la promesse de vente entre la commune et la société Vinci Immobilier, indiquée dans la délibération initiale à 12 mois mais consentie en fait pour 14 mois, il convient donc de prendre une délibération afin de rectifier.

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant que l'erreur matérielle relevée c'est-à-dire l'indication de 12 mois au lieu de 14 mois pour la durée de validité de la promesse de vente entre la commune et la société Vinci Immobilier, constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal est appelé à approuver la rectification.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard n°13074 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 Février 2009, M et Mme Michel, n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

Approuver la rectification de la Délibération N°004-2026 du 09 février 2026 par l'indication d'une durée de 14 mois au lieu de 12 pour la durée de validité de la promesse de vente entre la commune et la société Vinci Immobilier.

Les autres dispositions de la délibération N°004-2026 du 09 février 2026 restent inchangées.

Adopté par 22 Pour et 1 Abstention (Madame Elisa DERUY).

Régime indemnitaire : Le R.I.F.S.E.E.P. - Modification des conditions d'attribution

Vu la délibération du conseil municipal 77-2017 en date du 04 décembre 2016 approuvant la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil municipal 29-2018 en date du 09 avril 2018 modifiant les critères d'attribution du CIA ;

Vu la délibération 064-2021 en date du 28 juin 2021 modifiant les conditions d'attribution et la liste des bénéficiaires du RIFSEEP ;

Pour rappel : Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires :

- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents en poste, stagiaires après réussite à un concours ou un examen à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents en premier poste dans la collectivité, stagiaires après réussite à un concours à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, après une année de stage,

- Agents recrutés en titularisation directe, à l'issue d'une durée de service de un an après l'embauche ou stagiairisation,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent, à l'issue d'une durée continue de service de un an.

Considérant que pour les besoins des services, des agents contractuels de droit public (hors contractuels recrutés pour accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité ou pour remplacement de personnel indisponible) peuvent être recruté sur certains emplois permanents **requérant une spécificité, une expertise et une technicité particulières**,

Vu l'avis du Comité Social territorial,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des conditions d'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) comme suit :

Les bénéficiaires :

- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents en poste, stagiaires après réussite à un concours ou un examen à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- **Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent requérant une spécificité, une expertise et une technicité particulières**,
- Agents en premier poste dans la collectivité, stagiaires après réussite à un concours à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, après une année de stage,
- Agents recrutés en titularisation directe, à l'issue d'une durée de service de un an après l'embauche ou stagiairisation,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent, à l'issue d'une durée continue de service de un an.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Complément à la délibération - Création du poste d'Adjoint au Responsable des Services Techniques et ouverture au recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 056-2024 en date du 02 juillet 2024, il a été décidé la création d'un poste d'Adjoint au Responsable des Services Techniques afin d'assurer la continuité du service public lors des absences statutaires du Responsable des Services Techniques.

En fonction des candidatures reçues, le poste a été ouvert aux cadres d'emplois suivants :

- Agents de maîtrise
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que, conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, la collectivité peut recruter un agent contractuel lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi créé.

Afin de sécuriser juridiquement la procédure de recrutement, il convient donc de compléter la délibération n° 056-2024 du 02 juillet 2024 en intégrant explicitement cette possibilité.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

1. Confirmer la création du poste d'Adjoint au Responsable des Services Techniques, ouvert aux cadres d'emplois :
 - des Agents de maîtrise,
 - des Adjoints administratifs,
 - des Adjoints techniques.
2. Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent, qui sera nommé en fonction des candidatures reçues, sur l'un des cadres d'emplois précités.
3. Autoriser Monsieur le Maire, à défaut de candidature statutaire adaptée, à recruter un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
4. Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Accueil collectif de mineurs été 2026

Dates : du lundi 06 juillet au vendredi 14 août 2026 (journée de préparation le 04 juillet)

Les tarifs précédents restent inchangés.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'organisation de l'accueil collectif de mineurs pour l'été 2026 et autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des animateurs nécessaires à l'encadrement.

Adopté à l'unanimité.

Club de plage et animations estivales été 2026

Dates : du samedi 04 juillet au lundi 31 août 2026 (journée de préparation le 04 juillet)

Les tarifs précédents restent inchangés.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver du club de plage et des animations estivales pour l'été et autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des animateurs nécessaires à l'encadrement.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 H 13

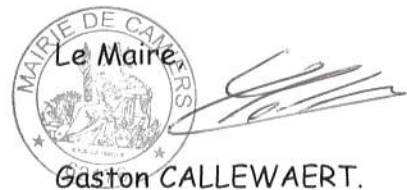
Madame Elisa DERUY demande la parole et sollicite Monsieur le Maire pour le retrait d'un permis de construire :

Permis de Construire N° PC 062 201 26 00004, accordé le 22 mai 2026 à la SARL LA MORINIE située 148 rue de Londres 62520 LE TOUQUET, pour la construction de 18 logements collectifs sur une parcelle de terrain située entre l'allée des Narcisses et l'allée des Azalées.

Les motivations exposées, qui étayent cette demande de retrait sont les suivantes :

- Programme qui serait vendu pour un usage des logements en résidence secondaire au détriment des habitations permanentes,
- Déficit de proposition de logements pour les jeunes,
- Présence d'une ZNIEF,
- Atteinte à l'harmonie des « villas » présentes allée des Narcisses et de Azalées,
- Programme de logements collectifs (immeuble) qui dévaluera la valeur des « villas » des allées des Narcisses et des Azalées.

Monsieur le Maire répond que le permis de construire est conforme au PLU et ne peut pas être retiré.


Mairie de CAMIERS
Le Maire
Gaston CALLEWAERT.